

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON.

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 décembre 2017, tenue à l'hôtel de ville, 151, route 143, Ulverton (Québec), à 20 h, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Louise Saint-Pierre, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente.

PRÉSENCES : JACQUES POLIQUIN
FRANCE BOUTHILLETTE
ROBERT BÉLANGER
CARL ARCAND
CLAUDE LEFEBVRE
MARK CROSS

AUCUNE ABSENCE

IL Y A QUORUM

1. AVIS DE CONVOCATION - DÉPÔT ET RAPPORT AU PROCÈS-VERBAL

En référence à l'article 153 du Code municipal, le Maire confirme que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux et que cette séance est régulièrement tenue selon la loi.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 212-2017

Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée à 20 h.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 213-2017

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour comprenant l'ajout du point 6, avec l'accord de tous les conseillers.

ADOPTÉ

4. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE REGLEMENT NUMERO 471-2017 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018, DE MÊME QUE LES CONDITIONS DE LA PERCEPTION

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITE D'ULVERTON**

REGLEMENT NUMERO 471-2017

**POUR DETERMINER LES TAUX DE
TAXES ET LES TARIFS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET POUR
FIXER LES CONDITIONS DE
PERCEPTION**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ulverton a adopté son budget pour l'année financière 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux tels que la taxe foncière, la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective pour l'année fiscale 2018;

ATTENDU QUE le tarif des médaillons pour chiens est maintenu à 20 \$ chacun;

ATTENDU QUE, selon l'Article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE, selon l'Article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE, selon l'Article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements et les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus des taxes foncières et des tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance régulière du 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Claude Lefebvre et résolu unanimement

QUE le règlement portant le numéro 471-2017 et intitulé «*Règlement pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2018 et pour fixer les conditions de perception*» soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2018.

ARTICLE 3

Taxes générales sur la valeur foncière

Le taux de la taxe foncière GÉNÉRALE est fixé à 0,5387 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2018, conformément au rôle d'évaluation en vigueur et ce, sur tous les biens-fonds imposables.

Cette taxe est répartie comme suit :

Taxes foncières sont de	0,3252 \$ du 100 dollars d'évaluation ;
La voirie est de	0,0784 \$ du 100 dollars d'évaluation ;
La police est de	0,0763 \$ du 100 dollars d'évaluation ;
Le service Incendie est de	0,0596 \$ du 100 dollars d'évaluation.

ARTICLE 4

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères par unité de logement

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets est fixé à :

- 114,35 \$ par unité de logement pour toutes les résidences principales et commerciales desservies;
- 68,61 \$ par unité de logement pour le chemin Émile.

ARTICLE 5

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte sélective

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte sélective est fixé à :

- 24,61 \$ par unité de logement pour toutes les résidences principales et commerciales desservies.

ARTICLE 6

Tarif pour l'acquisition d'un bac roulant de 360 litres pour la collecte sélective

Le tarif pour l'acquisition d'un bac roulant additionnel ou de remplacement de 360 litres pour la collecte sélective (de couleur bleue) est fixé à 110 \$ par bac roulant.

ARTICLE 7

Nombre et date des versements

Le conseil municipal décrète que les taxes foncières et toutes autres taxes ou compensations seront payables, soit en entier, soit en quatre (4) versements égaux, le premier (1^{er}) versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes. Les autres versements, soit le deuxième (2^e), le troisième (3^e) et le quatrième (4^e) étant dus respectivement le soixantième (60^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Si le résultat est un jour où le bureau municipal est fermé, ce sera le premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 8

Taux d'intérêt

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement est alors exigible et porte un intérêt de 10 % par année.

ARTICLE 9

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ ce 18 décembre 2017.

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, secrétaire-trésorière / directrice générale

5. **RÉSOLUTION POUR FIXER LES CONDITIONS DE L'INTER-MUNICIPALISATION POUR L'ANNÉE 2018**

Rés. 215-2017

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter une formule de compensation pour l'inter-municipalisation afin que :

- le taux de remboursement du supplément demandé aux non-résidents soit, pour l'année 2018, de 33 % pour les activités sportives et culturelles offertes à l'Avenir, Richmond et Drummondville jusqu'à concurrence de 100 \$ par enfant et de 300 \$ par famille;
- le montant de remboursement pour l'inscription à une bibliothèque soit d'un maximum de 100 \$ par famille;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Mark Cross et résolu unanimement que la municipalité adopte, pour 2018, une formule de compensation pour l'inter-municipalisation selon les conditions suivantes:

- l'enfant inscrit à une des activités sportives devra présenter un document attestant son inscription et un reçu des frais d'inscription ;
- la famille inscrite à une bibliothèque devra présenter une preuve d'inscription.

ADOPTÉ

6. **RÉSOLUTION POUR SIGNER UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC L'ENTREPRISE DÉNEIGEMENT BOISJOLI**

Rés. 216-2017

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu que la Municipalité signe une entente avec Déneigement Boisjoli selon les conditions présentées au conseil. La moitié de la somme totale sera payée en décembre 2017 et la seconde, à la fin du contrat, soit en avril 2018.

ADOPTÉ

7. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** Claude Lefebvre

L'assemblée est levée à 20 h 10.

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, secrétaire-trésorière